



Mémoire

26.11.23

CONGRÈS

PROGRAMMATIQUE

des Jeunes MR

Les mesures pour

2024

Jeunes

MR

26.11.23

CONGRÈS PROGRAMMATIQUE des Jeunes MR



LE MOT DE LA PRÉSIDENTE

Le dimanche 26 novembre, les membres des Jeunes MR se sont retrouvés au siège de l'ASBL à Bruxelles pour leur deuxième Congrès de cette année 2023.

Ceux-ci avaient l'occasion de déposer des motions en tant que personne individuelle ou à plusieurs, avec leur section, arrondissement, fédération, régionale ou groupe de travail.

À l'aube de cette année d'élections aux challenges multiples, ce Congrès a permis de dégager les futures orientations de notre organisation de jeunesse. À l'issue du Congrès, les membres ont eu l'occasion de voter pour le top 10 des propositions qui ont été remises au MR dans le but de pouvoir intégrer le programme électoral du parti.

Ces nouvelles idées que nous défendrons seront aussi déposées auprès des élus libéraux dans tous les niveaux de pouvoir.

Merci à tous les membres présents pour la qualité des échanges et des débats. Je suis fière d'être à la tête d'une organisation qui se positionne définitivement comme une réelle force de propositions.

À très vite,
Laura



**Jeunes
MR**

Avenue de la Toison d'Or, 84-86 | 1060 Bruxelles | +32 [0]2/500.50.60 | info@jeunesmr.be
www.jeunesmr.be | f /jeunesmr | X /jeunesMR | @ /jeunes_mr | v /jeunesmr | in /jeunesmr | d /jeunesmr

26.11.23

GONGRÈS

PROGRAMMATIQUE

des Jeunes MR

TABLE DES MATIÈRES

ÉNERGIE	Les Jeunes MR sont pour une cogénération nucléaire	p. 4-5
ÉCONOMIE	Les Jeunes MR plaident pour une diminution du coût de la crèche	p. 6
MOBILITÉ	Les Jeunes MR souhaitent la mise en place d'un réseau routier informatisé intelligent	p. 7
POUVOIRS LOCAUX / RENOUVEAU DÉMO- CRATIQUE	Les Jeunes MR veulent la promotion de la transparence administrative totale pour les subventions	p. 8
ÉGALITÉ DES CHANCES / AFFAIRES SOCIALES	Les Jeunes MR veulent l'égalité menstruelle Les jeunes MR se positionnent en faveur du renforcement du suivi des personnes en situation d'assuétude	p. 9 p. 10
AFFAIRES ÉTRAN- GÈRES / DÉFENSE / INTERNATIONAL / EUROPE	Les Jeunes MR plaident pour une agence européenne régulant la migration économique afin de lutter contre l'immigration clandestine au sein de l'UE	p. 11-12
	Les Jeunes MR sont pour un renouveau de l'enseignement du qualifiant	p. 13
JEUNESSE / ENSEI- GNEMENT SUPÉRIEUR	Les Jeunes MR sont en faveur de la limitation de l'écriture inclusive dans l'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles Les Jeunes MR veulent un renforcement de la sécurité sur les campus universitaires	p. 14 p. 15
AGRICULTURE / BIEN- ÊTRE ANIMAL	Les Jeunes MR demandent l'inscription du bien-être animal dans la Constitution belge	p. 16
	Les Jeunes MR proposent l'exonération d'impôt sur les heures supplémentaires	p. 17
FISCALITÉ / TRAVAIL	Les Jeunes MR veulent abolir des droits de succession et introduire une taxe uniforme sur les transmissions Les Jeunes MR souhaitent une réforme intégrée des droits d'enregistrement et soutenir l'accession à la propriété à Bruxelles et en Wallonie	p. 18 p. 19
SÉCURITÉ	Les Jeunes MR veulent une Europe plus efficace dans la lutte contre le terrorisme	p. 20

26.11.23

GONGRÈS PROGRAMMATIQUE des Jeunes MR

ÉNERGIE



Les Jeunes MR sont pour une cogénération nucléaire

ÉTAT DES LIEUX :

- Les Jeunes MR se sont déjà montrés favorables à l'élaboration des réseaux de chaleur urbains via leur motion du 20 février 2020 intitulée « Les Jeunes MR insistent sur la nécessité d'investir dans le développement des différentes énergies renouvelables, comme les réseaux de chaleur urbains. » ;
- Les Jeunes MR se sont déjà positionnés en faveur de la prolongation des réacteurs nucléaires des sites de Doel et de Tihange ainsi que de l'énergie atomique en Belgique, au travers de leurs motions du 28 mai 2018 intitulée « Nucléaire ! » et du 20 janvier 2021 intitulée : « Mix énergétique de demain ? Nucléaire et renouvelable ! » ;
- Les Jeunes MR veulent investir dans les SMR tel que le propose la motion du 12 avril 2022 intitulée : « Les Jeunes MR souhaitent un plan d'investissement dans les SMR ».

MOTIVATION DE LA PROPOSITION :

- La Belgique s'est engagée à prendre des politiques publiques pour limiter la hausse des températures d'ici 2100 en dessous de 2°C en parvenant à 0 émission nette de gaz à effet de serre durant la COP21 de décembre 2015 ;
- Le nucléaire, dont l'industrie est implantée en Belgique depuis les années 50, constitue une source d'énergie économique, écologique et sûre tant au niveau de l'approvisionnement des matières premières que de la production d'électricité ;
- Le dernier rapport du GIEC propose 4 scénarios dans lesquels la part du nucléaire augmente à chaque fois. Le scénario 3 (P3) propose même une augmentation de 501% de la part du nucléaire d'ici 2050. Ce rapport précise que « l'évaluation comparative des risques montre que les dangers pour la santé sont faibles par unité de production d'électricité » et que « [cette énergie] est limitée dans de nombreux pays par l'acceptabilité sociale ou politique liée notamment à la gestion des déchets » ;

- La chaleur et le chauffage des habitations représentent un poste important en termes d'émissions de CO2 dans l'atmosphère du fait de la combustion des énergies fossiles comme le gaz ou le mazout. Le chauffage compte pour 80% de la consommation d'énergie des ménages ;
- Une centrale nucléaire cogène deux éléments. Au moyen d'un combustible non carboné (uranium), et suite à la fission des atomes de ce dernier, une grande quantité de chaleur est produite. Cette chaleur permet de transformer de l'eau liquide en vapeur. Cette vapeur permet de faire tourner une turbine composée d'alternateurs et d'aimants, ce qui provoque le déplacement d'électrons, ce qu'on appelle communément l'électricité. Les deux produits de la fission nucléaire sont donc l'électricité, qui alimente le réseau, et la chaleur qui est rejetée dans la mer à Doel ou dans la Meuse à Tihange, ainsi que via les cheminées de refroidissement ;
- La cogénération ou réseau de chaleur urbain est un système qui fonctionne comme un chauffage central, mais à l'échelle d'une ville ou d'un quartier. Il nécessite une chaudière centrale, un réseau de canalisation et un échangeur de chaleur à l'entrée du réseau d'habitation. Dans le cadre de la cogénération, la chaudière centrale existe déjà. Il s'agit de la centrale nucléaire qui produit de l'eau chaude. Le réseau de chaleur par cogénération permet d'utiliser la chaleur produite par une usine, un incinérateur, ou en l'espèce, une centrale nucléaire pour chauffer les maisons. Ce système rend les ménages limitrophes de la centrale indépendants des énergies fossiles (gaz, mazout) et climatiquement neutres ;
- Il existe deux facteurs pouvant rendre le développement de réseaux de chaleur complexe. Le premier c'est l'élaboration du réseau et son coût financier. Le deuxième c'est la nécessité d'une large zone urbanisée autour de la centrale pour rendre le projet rentable économiquement et écologiquement.
- La Région wallonne dispose de budget pour les réseaux de chaleur.

26.11.23

GONGRÈS PROGRAMMATIQUE des Jeunes MR

ÉNERGIE



Les Jeunes MR sont pour une cogénération nucléaire

- La centrale nucléaire de Tihange est placée au centre d'une zone très urbanisée (455 habitants/km²), avec plus de 21240 ménages dans le rayon d'efficacité maximum, à savoir 4 km ;
- Le nucléaire est une compétence fédérale ; les réseaux de chaleur sont une compétence régionale ;
- La technologie des SMR sur le site de Tihange serait compatible avec l'élaboration d'un réseau de chaleur rentable dans la zone limitrophe de la centrale ;
- Le député wallon MR, Manu Douette, s'est récemment montré favorable à l'élaboration d'un réseau de chaleur autour des réacteurs de Tihange si cela devait se révéler rentable ;
- La cogénération existe en Belgique (Sart-Tilman, LLN, Droixhe, St-Gislain, Chatelet, Herstal, Seraing). La cogénération nucléaire existe en France, en République Tchèque, en Russie, en Chine et en Finlande.

PROPOSITION CONCRÈTE :

Les Jeunes MR appellent :

De la part des autorités fédérales belges :

- > À prolonger les réacteurs de Tihange au-delà de 2025 ;
- > À investir dans la technologie SMR sur le site de Tihange et ailleurs en Belgique ;

De la part des autorités régionales wallonnes :

- > À évaluer la faisabilité d'établir un réseau de chaleur dans un rayon de 4 km autour du site nucléaire de Tihange ;
- > À étudier la plus-value économique et écologique de permettre à certains ménages wallons de disposer d'un moyen de chauffage neutre en carbone, tout en soutenant l'industrie nucléaire en Belgique ;
- > À s'engager activement dans le respect des dispositions internationales de réduction de gaz à effet de serre ainsi que dans la volonté d'assurer aux citoyens wallons la possibilité de voir les factures d'énergie diminuer, en défendant le projet d'élaboration d'un réseau de chaleur autour de la centrale nucléaire de Tihange ;
- > À travailler de concert avec les autorités flamandes afin d'évaluer la faisabilité d'un réseau de chaleur pour les infrastructures portuaires aux alentours du site de Doel.

26.11.23

GONGRÈS PROGRAMMATIQUE des Jeunes MR

ÉCONOMIE



Les Jeunes MR plaident pour une diminution du coût de la crèche

ÉTAT DES LIEUX :

Les travailleurs et les travailleuses de notre pays paient une quantité d'impôts trop élevée, en discordance de la qualité de services publics qu'ils reçoivent. Taux d'emploi trop faible et dépenses publiques mal financées font partie des raisons qui laissent nos services publics à la dérive alors qu'ils devraient être à la hauteur des attentes de la population, au vu des impôts versés chaque année par les travailleurs de Belgique.

Parmi eux, la crèche, un service public en crise tant du côté du manque de mains d'œuvres que du manque d'argent. La difficulté du secteur entraîne fréquemment de l'inquiétude chez les familles, qui s'inquiètent de devoir choisir entre aller travailler ou opter pour une réduction de temps de travail. En effet, l'argent gagné en une journée de travail ne représente souvent qu'un maigre gain après déduction du coût de la crèche pour cette même journée de travail. C'est anormal de remarquer tant de situations où les travailleurs doivent se priver d'un service public, pourtant censé être financé par leurs impôts, mais dont le coût reste trop élevé malgré l'instauration de subventions dans quelques crèches.

Selon KidsLife.be, le prix varie entre 2.58€ par jour et 36.59€ par jour pour les gardes d'enfants liées au revenu. Le prix moyen pour les gardes non liées au revenu tourne autour de 30 euros par jour.

C'est pourquoi nous proposons qu'une partie des dépenses publiques soient redirigées vers le secteur de l'aide à l'enfance afin que les familles composées de deux parents salariés travaillant à temps plein puissent bénéficier d'un accès à la crèche à coût réduit.

MOTIVATION DE LA PROPOSITION :

Dans une Belgique libérale, où les gens bénéficieraient de services publics de qualité, proportionnels aux impôts versés, eux-mêmes diminués, il ne serait pas nécessaire de présenter une telle motion. En revanche nous n'en sommes pas là, notre population se doit de verser chaque mois des impôts excessifs. Les impôts sur le revenu sont compris entre 25% et 50% du salaire brut. C'est sans compter les impôts supplémentaires versés à chaque achat en magasin et les autres précomptes

prélevés de façon régulière... Malgré tout cela, les services publics offerts à la population restent insuffisants aux attentes de nos concitoyens et cela devient parfois dangereux pour leur santé dans les hôpitaux, pour leur éducation dans nos écoles et pour la sécurité de leur emploi de manière indirecte, cela se traduit par des retards dans les transports en commun ainsi que par des réductions de temps de travail parfois difficiles à obtenir dans certains emplois, toutefois nécessaire lorsqu'on ne peut se permettre de déposer ses enfants à la crèche.

C'est ce dernier exemple que concerne notre motion.

Afin de permettre aux travailleurs de bénéficier d'un service d'aide à l'enfance de meilleure qualité, cette motion se veut une aide aux travailleurs qui doivent combiner leur emploi et leur nouvelle mission de jeunes parents. Et de cette façon, permettre aux travailleurs de notre pays, moteur même de notre société, de pouvoir continuer à travailler à temps plein sans devoir se soucier d'un coût trop élevé de la crèche à laquelle ils confient leur enfant.

PROPOSITION CONCRÈTE :

Les Jeunes MR proposent qu'une partie des dépenses publiques soit réorientée vers le service d'aide à l'enfance afin de financer :

- > Une baisse du coût de la crèche plafonné à maximum 10 euros par jour de garde pour les familles comprenant deux parents salariés dont le revenu brut n'excède pas 50.000 euros par an et par personne (ou 100.000 euros par an pour le couple) et qui maintiennent un travail à temps plein.
- > Une revalorisation du métier de puériculteur(trice) tant du point de vue salarial que des conditions de travail.
- > Un accès prioritaire à la crèche pour l'ensemble des travailleurs.

26.11.23

GONGRÈS PROGRAMMATIQUE des Jeunes MR

MOBILITÉ



Les Jeunes MR souhaitent la mise en place d'un réseau routier informatisé intelligent

ÉTAT DES LIEUX :

- L'objectif de temps d'intervention moyen est de 15 minutes pour les services de secours.¹
- En 2022, la Région wallonne a investi 26.640.000€ dans des feux intelligents donnant la priorité aux transports en communs et usagers actifs (piétons, cyclistes, etc.).²
- La Belgique s'est engagée à réduire sa production de CO2 de 47% entre 2021 et 2030.
- Le secteur routier est le secteur qui émet le plus de CO2 à hauteur de 21.5% du Co2 belge.³
- Bruxelles a reçu un Agoria Smart City Award dû à ces feux intelligents permettant de modifier la vitesse des cycles des feux rouges en fonction du trafic.⁴
- Entre 2022 et 2023 il y a eu 83 221 voitures particulières en plus en Belgique.
- Il y a de plus en plus de voitures autonomes.
- Le nombre de voitures en Belgique continue d'augmenter.⁵

MOTIVATION DE LA PROPOSITION :

- Les Jeunes MR sont pour la mise en place de nœuds intermodaux performants, la performance du réseau routier est une nécessité pour cela.⁶
- Les Jeunes MR préconisent une approche « Smart Mobility ». ⁷
- En 2022, la moyenne de temps perdu dans les embouteillages annuellement à Bruxelles, Anvers et Liège est respectivement de 91 heures (3.8 jours), 54 (2.3 jours) heures et 39 heures (1.6 jour).⁸
- En 2022, les embouteillages sont responsables du rejet moyen par personne de 189 kg de CO2 par an.
- En 2020, l'objectif de vitesse d'intervention moyen des services de secours a été largement dépassé, 95% des interventions devraient être commencées en moins de 15 minutes, la moyenne est à 33 minutes.⁹

PROPOSITION CONCRÈTE :

- Préparation et industrialisation des modules routiers (feux, caméras, détecteurs, contrôleurs) au niveau national pour mutualiser les frais et assurer la compatibilité entre régions et communes.
- Mise en place d'un centre de contrôle du réseau qui s'occupe de la maintenance et l'exécution des demandes des régions et communes. Ce centre devra répondre aux standards de sécurité informatique ISO27001 et NIS2.
- Mise en place d'un système intelligent qui supportera le centre de contrôle dans la préparation des modifications du réseau (anticipation) et qui adaptera automatiquement le réseau en fonction des informations reçues par les détecteurs (adaptation).
- Installation des modules routiers dans l'ordre d'importance des axes routiers basé sur leurs utilisations et tendances à être perturbés.
- Validation et certification pour utiliser les détecteurs pour verbaliser les infractions (exemple : blocage des carrefours, non-respect des panneaux).
- Les compétences pour adapter le réseau routier resteront au niveau des régions et des communes.

SOURCES:

1. VIAS
2. <https://www.wallonie.be/fr/actualites/installation-prochaine-de-600-feux-tricolores-intelligents>
3. Climat.be
4. <https://www.agoria.be/fr/themes/infrastructure/smart-cities/bruxelles-une-circulation-plus-fluide-grace-aux-feux-rouges-intelligents>
5. <https://statbel.fgov.be/fr/themes/mobilite/circulation/parc-de-vehicules#:~:text=Le%20ter%20ao%C3%BBt%202023%2C%20la,loffice%20belge%20de%20statistique>
6. <https://membres-jeunesmr.be/les-jeunes-mr-mettent-l'accent-sur-la-creation-de-noeuds-intermodaux-performants/>
7. <https://membres-jeunesmr.be/les-jeunes-mr-preconisent-une-approche-smart-mobility-pour-mieux-se-deplacer/>
8. <https://www.tomtom.com/traffic-index/ranking/?country=BE>
9. VIAS

26.11.23

GONGRÈS PROGRAMMATIQUE des Jeunes MR

**POUVOIRS LOCAUX /
RENOUVEAU DÉMOCRATIQUE**



Les Jeunes MR veulent la promotion de la transparence administrative totale pour les subventions

ÉTAT DES LIEUX :

Actuellement, la procédure de demande de subventions auprès des autorités fédérales, régionales, communales et autres organes publics est souvent entourée d'un manque de transparence, créant ainsi des inégalités et des discriminations potentielles. En nous inspirant du modèle flamand, tel que présenté dans l'article « Le ministre flamand des Finances et de la naissance Matthias Diependaele lance le registre des subventions du Vlaams », nous proposons l'instauration d'un registre similaire pour toutes les Régions et Communautés.

MOTIVATION DE LA PROPOSITION :

La transparence administrative est essentielle pour garantir l'équité et l'égalité des chances lors de la demande de subventions. Souvent, le manque d'informations claires et accessibles crée un environnement propice à la discrimination, en faveur de ceux qui ont des connexions politiques ou des réseaux influents. Nous estimons que la transparence renforce la confiance des citoyens dans les institutions publiques et garantit une répartition équitable des ressources.

PROPOSITION CONCRÈTE :

Nous recommandons la création d'un registre des subventions pour les différentes régions et communautés, similaire au modèle flamand présenté par le ministre flamand des Finances et de la naissance Matthias Diependaele. Ce registre sera une banque de données centralisée contenant toutes les informations pertinentes sur les subventions disponibles, les critères de demande, les bénéficiaires, les montants attribués, et tout autre détail nécessaire.

Les avantages de ce registre seraient multiples :

- Accessibilité totale : Les citoyens, organisations et entreprises pourront accéder facilement et gratuitement aux informations sur les subventions disponibles.
- Prévention de la double demande : La centralisation des données permettra d'éviter les demandes multiples pour la même subvention.
- Transparence totale : Les autorités, les bénéficiaires et le grand public auront une vue claire et transparente sur l'utilisation des fonds publics.
- Gestion simplifiée des dossiers : Les demandeurs pourront suivre l'état de leurs dossiers et maintenir leurs informations à jour de manière transparente.

À travers cette proposition, nous visons à éliminer les obstacles liés au manque de transparence administrative, à promouvoir une concurrence équitable lors de la demande de subventions, et à renforcer la confiance des citoyens dans le processus d'allocation des ressources publiques. Nous croyons que la transparence est la clé d'une gouvernance responsable et équitable

26.11.23

GONGRÈS PROGRAMMATIQUE des Jeunes MR

ÉGALITÉ DES CHANCES / AFFAIRES SOCIALES



Les Jeunes MR veulent l'égalité menstruelle

ÉTAT DES LIEUX :

- L'équité menstruelle est l'idée de rendre abordable, accessible et de sécuriser des produits menstruels.
- La sécurité menstruelle consiste à trouver des produits menstruels et un endroit sûr en cas de besoin.
- Des associations telles que « BruZelle » mettent en place des activités dans les écoles et les festivals, telles que des modules éducatifs, situationnels, ludiques et créatifs pour sensibiliser à la santé et à la pauvreté menstruelle.
- Le ministre wallon de la Santé a lancé une opération de lutte contre la pauvreté menstruelle dans le cadre de la journée de la femme.
- Des distributeurs ont été mis en place et plus de 40 associations partenaires ont distribué près de 200 000 serviettes hygiéniques.
- Selon l'association BruZelle, le nombre de distributeurs est insuffisant, mais de nouvelles initiatives sont en cours.
- Le 08/03/23 (un an après la distribution des 200.000 serviettes), la Wallonie a accordé l'autorisation de distribuer gratuitement près de 1,5 million de serviettes hygiéniques.

MOTIVATION DE LA PROPOSITION :

Sachant que :

- L'importance de l'équité et de l'hygiène menstruelles sont des droits fondamentaux de l'égalité entre les genres et du bien-être des personnes ayant leurs menstruations.
- En s'attaquant à la pauvreté menstruelle, nous contribuons à l'autonomisation et à la dignité des personnes menstruées.
- L'accès aux produits menstruels dans les espaces publics et privés est essentiel pour promouvoir l'égalité des genres et offrir la tranquillité d'esprit aux personnes qui ont leurs menstruations.
- La pauvreté menstruelle est un problème à multiples facettes qui nécessite une approche coordonnée et multisectorielle.
- La santé menstruelle fait partie intégrante de l'égalité des genres et de la santé reproductive, et la pauvreté menstruelle touche proportionnellement les communautés marginalisées.

De nombreuses personnes à travers la Belgique sont confrontées à des défis importants liés à la santé menstruelle, l'accès aux produits menstruels, à l'éducation et au soutien.

L'égalité d'accès aux produits menstruels et à l'éducation est un droit humain fondamental et une condition préalable à la réalisation de l'égalité des genres.

PROPOSITION CONCRÈTE :

Les Jeunes MR appellent à :

- > La coopération accrue entre les organisations membres, les organes gouvernementaux et la société civile pour développer et mettre en œuvre des programmes de lutte contre la pauvreté menstruelle est un pas vers la création d'une sécurité menstruelle qui peut conduire à l'équité menstruelle.
- > Recommander la collecte de données sur la pauvreté menstruelle et son impact sur les communautés marginalisées par l'intermédiaire des organisations déjà mises en place en Belgique, afin d'éclairer les politiques et les interventions fondées sur des données probantes.
- > Assurer une éducation menstruelle complète, en l'intégrant dans les programmes scolaires afin de favoriser la prise de conscience et de réduire la stigmatisation.
- > Exhorter les gouvernements à allouer des ressources et à mettre en œuvre des politiques qui garantissent l'accessibilité des produits menstruels, et des services de soutien, en fournissant des spécifications aux organisations déjà mises en place dans le pays et de prendre en compte leur expertise pour toute modification de la loi.

Concrètement :

- > Les gouvernements fournissent un financement structurel et un soutien aux initiatives visant à lutter contre la pauvreté périodique, y compris la recherche, les campagnes de sensibilisation et des solutions durables.
- > Les gouvernements mettent en place une procédure plus rapide et plus simple pour accéder aux subventions.
- > Une exonération fiscale partielle pour les entreprises produisant des produits de santé menstruelle lorsqu'elles sont en partenariat avec des organisations luttant contre la pauvreté menstruelle.
- > Garantir le libre accès aux produits menstruels pour les personnes menstruées en situation de précarité, l'accessibilité et la sécurité des produits menstruels.
- > Garantir l'éducation sur la santé menstruelle et briser la stigmatisation, ainsi que des installations sanitaires inclusives et accueillantes.
- > Installer des distributeurs de produits sanitaires gratuits dans les lieux publics accessibles aux personnes menstruées ("toilettes") pour garantir la sécurité menstruelle.

26.11.23

GONGRÈS PROGRAMMATIQUE des Jeunes MR

**ÉGALITÉ DES
CHANCES / AFFAIRES
SOCIALES**



Les jeunes MR se positionnent en faveur du renforcement du suivi des personnes en situation d'assuétude

ÉTAT DES LIEUX :

Depuis plusieurs années, nous constatons une recrudescence des problèmes sociétaux liés à la consommation de stupéfiants. Ainsi, de nombreuses villes belges font face à des difficultés importantes quant à la gestion quotidienne de ces consommateurs. Face à cette délicate situation, les JMR de Liège ont à cœur de trouver des solutions impactantes en vue de solutionner cet important problème social.

MOTIVATION DE LA PROPOSITION :

Sur base de la connaissance des dysfonctionnements en termes de suivi des personnes en situation d'assuétudes, la section locale de Liège a souhaité formuler des propositions concrètes, à discuter lors du congrès à venir, afin de promouvoir les soins en matière d'addiction.

.....

PROPOSITION CONCRÈTE :

- Promouvoir les associations qui agissent en première ligne, véritables acteurs contre la consommation de produits stupéfiants (tel que le centre Alfa sur Liège), afin de faire connaître leurs différents services (service de prévention, formation d'accompagnement d'adultes relais, service de thérapie, service parentalité, etc.). Mais aussi de leur permettre une meilleure coordination entre elles afin qu'elles soient complémentaires.
- Proposer aux parents de jeunes majeurs l'obtention d'une procédure juridique en vue d'imposer un suivi médical de manière plus aisée.
- Mettre en place des animations de préventions aux addictions à partir de la 1^{re} secondaire,
- Mettre en place des formations sur les assuétudes en termes de prévention, d'accueil, mais aussi de la méthodologie pour tous les acteurs de terrain (professeurs, assistants sociaux, infirmiers, policiers, avocats, etc.),
- Ajouter aux condamnations pénales qui prévoient des peines privatives de liberté, une obligation pour le prévenu de suivre une thérapie médicale.
- Mettre en place une cellule de dégrisement spécialisée et avec un dispositif médical pour les consommateurs avec l'accompagnement d'un assistant social responsable du suivi du dossier.

26.11.23

GONGRÈS PROGRAMMATIQUE des Jeunes MR

**AFFAIRES ÉTRANGÈRES /
DÉFENSE / INTERNATIO-
NAL / EUROPE**



Les Jeunes MR plaident pour une agence européenne régulant la migration économique afin de lutter contre l'immigration clandestine au sein de l'UE

ÉTAT DES LIEUX :

Bien que l'Europe se soit engagée à accueillir les réfugiés persécutés dans leur pays d'origine, la migration en général reste un fait de société qui a toujours existé et qui existera toujours. En effet, la question de la migration et de sa gestion a, de longue date, été au centre des préoccupations des gouvernements européens. La récente actualité ne fait qu'accentuer la nécessité d'adopter une politique migratoire efficiente au vu des conséquences néfastes qu'engendre la migration clandestine à la fois sur le plan sécuritaire ainsi que sur celui de la soutenabilité financière des États membres.

En effet, il suffit de se pencher sur les différentes réformes en matière de migration adoptées par nos voisins ces dernières semaines pour se rendre compte que celles-ci ont en commun un durcissement de la réglementation relative aux demandeurs d'asile. À cet égard, le projet de loi "immigration" porté par le ministre de l'intérieur français Gérald Darmanin visant principalement à supprimer l'aide médicale d'État pour les migrants venant d'arriver sur le territoire français ou encore la politique anglaise de "sous traitance" de l'asile soutenue par le Premier ministre Rishi Sunak, sont particulièrement représentatifs de cette volonté de réguler et de garder un certain contrôle sur les flux migratoires. C'est pourquoi un cadre européen plus ferme et harmonisé au niveau des États membres se doit d'être adopté, et ce, dans la perspective d'une politique migratoire réaliste, respectueuse des droits humains et soutenable au regard de la capacité d'accueil de chaque État membre.

C'est également dans ce contexte que le nouveau pacte sur la migration, qui encadre d'autres raisons de migrer, dont l'adoption définitive devrait intervenir d'ici avril 2024 par la Commission européenne, contient les bases d'une politique migratoire prometteuse qui se doit d'être suivie et appuyée. Ce pacte prévoit notamment l'adoption d'un nouveau règlement relatif à la gestion de la migration, une nouvelle Agence européenne pour la migration, des règles uniformes pour les demandeurs de titre de séjour, une procédure d'accueil commune ou encore un nouveau règlement sur le filtrage.

C'est dès lors dans cette perspective que s'inscrit la présente motion des Jeunes MR de l'Arrondissement de Liège visant à assurer une politique migratoire sûre et légale tant au niveau de l'UE qu'au niveau interne belge.

MOTIVATION DE LA PROPOSITION :

Tout d'abord, il convient de faire la distinction entre la notion de "réfugié" et celle de "migrant". Certes, un réfugié est un migrant, mais tous les migrants ne sont pas nécessairement des réfugiés. Qu'est-ce qu'un migrant ? Un migrant est une personne qui vit de manière temporaire ou permanente dans un pays dans lequel elle n'est pas née et qui a établi des liens sociaux importants avec ce pays à des fins économiques, éducatives ou environnementales. Pratiquement, il y a donc une distinction entre un « migrant » et un « réfugié », bien que la législation belge et celle des États membres de l'UE ne la soulignent pas significativement.

Cependant, il convient de souligner que là où les réfugiés font l'objet d'une protection internationale en vertu de la Convention de Genève ratifiée en 1951 en vue de protéger les réfugiés de guerre¹ à la suite des déplacements massifs de population dans le contexte de la Seconde Guerre mondiale, les migrants quant à eux ne disposent pas d'une telle protection.

Actuellement, les États membres de l'UE éprouvent des difficultés à négocier un pacte commun sur les migrations, car ils ne sont pas tous confrontés aux mêmes problèmes ou à la même réalité migratoire. Bien que le Règlement du 26 juin 2013² (ci-après le "Dublin III") ait été adopté en vue d'établir des critères et mécanismes permettant de déterminer l'État chargé de l'examen de la demande de protection de ressortissants provenant de pays tiers, force est de constater que des défaillances subsistent en matière de gestion efficace des flux migratoires.

Par conséquent, l'absence de statut précis pour les migrants entraîne des problèmes majeurs liés à la clandestinité ainsi que des dysfonctionnements administratifs dans le traitement des demandes de protection internationale. Ce vide juridique aboutit effectivement à ce que des milliers de migrants, ne disposant pas d'une voie d'accès sûre et légale au territoire européen, tentent malgré tout de rejoindre l'Europe en se tournant vers des passeurs au péril de leur vie³.

Cette absence de politique commune de l'UE pénalise les pays riverains de la mer, tels que l'Italie, l'Espagne et la Croatie, etc. Ces pays sont les plus touchés par l'afflux migratoire et sont le plus souvent les seuls à gérer les « entrées massives », puisque ce Règlement de Dublin stipule que les demandes de protection internationale des migrants soient traitées dans les premiers pays de l'UE où ils entrent, afin d'évi-

26.11.23

GONGRÈS PROGRAMMATIQUE des Jeunes MR

**AFFAIRES ÉTRANGÈRES /
DÉFENSE / INTERNATIO-
NAL / EUROPE**



Les Jeunes MR plaident pour une agence européenne régulant la migration économique afin de lutter contre l'immigration clandestine au sein de l'UE

ter que les personnes n'aient à déposer plusieurs demandes dans différents pays de l'UE. Ces pays sont en outre parmi les plus dénoncés par les ONG, accusés de violer les droits des migrants. Il convient dès lors d'adopter, en complément des conventions existantes, une nouvelle convention portant la création d'une Agence européenne ayant pour objectif de filtrer et de répartir, en fonction de quotas préétablis, les migrants économiques entre les États membres. Il faut néanmoins immédiatement préciser que cette agence ne viserait aucunement les réfugiés politiques fuyant les conflits armés se déroulant dans leur État d'origine et dont l'accueil continuerait d'être assuré sans aucune restriction ni filtrage à l'entrée, mais uniquement les migrants dits "économiques". Cette agence serait donc chargée de répartir ces migrants au regard de leurs compétences et aptitudes en tenant compte des besoins de chaque État membre.

Cette agence créerait dès lors un effet de "win-win" tant pour les États membres désireux d'obtenir du personnel dans certains secteurs que pour les migrants qui contribuent de la sorte au développement de l'État qui les accueille. De plus, en occupant dès leur arrivée sur le territoire une activité professionnelle dans l'État d'accueil, ces derniers seraient plus enclins à faire certains efforts d'intégration afin de se sentir entièrement inclus dans l'État en question. À terme, cette agence limiterait donc considérablement les migrations clandestines et assurerait un contrôle plus rigoureux de l'entrée sur le territoire, tout en évitant toute assimilation entre réfugiés et migrants. Elle garantirait également la possibilité des retours volontaires.

1. La convention de Genève a été ratifiée par 145 États, dont la Belgique.
2. Le Règlement n°604/2013 du 26 juin 2013 a modifié substantiellement le Règlement 343/2003 (Règlement de Dublin II), précédemment en vigueur.
3. Au total, on estime que plus de 20 000 personnes sont mortes en mer Méditerranée depuis le début des années 2000 en tentant d'entrer illégalement dans l'Union européenne (ONU, 2020)

PROPOSITION CONCRÈTE :

Aucun pays de l'UE ne peut gérer seul les migrations. Ainsi, il serait souhaitable de prendre des mesures communes pour améliorer les politiques migratoires actuelles et lutter contre l'immigration clandestine, telles que :

- > Créer une nouvelle agence européenne des frontières pour permettre aux migrants qui demandent un permis de séjour pour des raisons autres que la protection internationale de déposer leur demande à la frontière ou dans leur pays d'origine. Il en résulterait un système d'entrée plus sûr, permettant à chaque État de mieux encadrer les flux migratoires et d'assurer davantage l'intégration des arrivants.
- > Légiférer sur une nouvelle politique commune de migration qui prenne en compte d'autres facteurs de migration que l'asile. Cette politique devrait être détachée de la protection internationale, afin de permettre aux pays d'accueil d'avoir une migration sélective basée sur les opportunités que la migration représente, telles que le renforcement des métiers en pénurie, entre autres.
- > Sensibiliser le public à la question des migrations et aux défis sociétaux, économiques et sanitaires sous-jacents. En accentuant les opportunités et les avantages d'une immigration contrôlée et sélective.
- > Accélérer les délais de traitement des demandes pour qu'elles soient plus transparentes, simples et rapides. Ceci permettra aux migrants d'envisager d'autres perspectives et aux États de mettre en place une politique de retour volontaire légitime et humaine.
- > Endiguer la migration clandestine pour permettre la liberté de circulation des migrants, à titre temporaire.
- > Considérer la migration comme une réalité humaine et pour lesquelles il est impératif qu'une solidarité efficace soit mise en place.
- > Instaurer une politique migratoire cohérente et encadrer les flux migratoires massifs, en répartissant équitablement le nombre de migrants entrant en Europe chaque année. En utilisant un panel de calcul proportionnel, basé sur le nombre d'habitants de chaque pays, qui détermine sa capacité d'accueil sans affecter le nombre de places réservées aux réfugiés.
- > Renforcer le dispositif de migration légale axée sur la solidarité entre États membres en instaurant un système de répartition équitable de l'accueil des migrants entre les pays européens.
- > Sanctionner les États membres ne respectant pas les critères de quotas et de répartition. En effet, afin de garantir une gestion efficiente des flux migratoires, il est impératif d'assortir la violation du cadre réglementaire de la suspension de certains droits, notamment financiers, dont l'État membre récalcitrant bénéficie.

26.11.23

GONGRÈS PROGRAMMATIQUE des Jeunes MR

JEUNESSE / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR



Les Jeunes MR sont pour un renouveau de l'enseignement du qualifiant

ÉTAT DES LIEUX :

1. Quelques chiffres :

- Sur les 11.000 élèves qui sortent du secondaire sans diplôme, 80% sont issus de l'enseignement qualifiant.
- Les filières qualifiantes réunissent 50% des élèves des 2e et 3e degrés du secondaire, contre 40% en moyenne dans les pays de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)
- Le budget total de l'enseignement qualifiant et de la formation professionnelle est estimé à 2,16 – milliards d'euros (dont 1,69 milliard à charge de la FWB, le reste étant à celle des Régions). Par élève, c'est plus que la moyenne des pays de l'Union européenne ou de l'OCDE pointe le rapport.
- 50% des options de base groupées sont organisées avec moins de dix élèves, parfois dans des écoles distantes d'à peine 5 kilomètres
- En 2020-2021, l'offre comprenait ainsi 260 types d'options, et 5.600 occurrences d'options dans les écoles
- Sur les 59 métiers identifiés en pénurie par le Forem et Actiris, 51 sont proposés dans les options
- À Bruxelles, le taux d'insertion professionnelle n'est que de 57% pour le technique, contre 78% dans le supérieur de type court.
- Baisse de 22,7% à 9% des « NEET » (jeunes ni à l'emploi, ni en enseignement, ni en formation)
- Le taux d'insertion professionnelle s'approche de celui des détenteurs d'un master (63% contre 68%), mais est inférieur à celui des bacheliers (77%)

2. Stigmatisation et mauvaise réputation :

- Hiérarchisation entre les filières et professions.
- Perception fréquente comme une « filière de relégation ».
- Choix par défaut pour celles et ceux n'ayant pas trouvé leur place dans l'enseignement général.

3. Enjeux de perception sociale :

- Il est impératif de dépasser l'image négative associée au qualifiant.
- Il faut valoriser les métiers issus de ces formations.

4. Besoin de main-d'œuvre et perspectives d'avenir :

- Une mauvaise réputation entraîne une pénurie de main-d'œuvre dans certains secteurs.
- Il faut rebooster le qualifiant pour répondre aux besoins du marché du travail.

5. Mesures actuelles insuffisantes :

- Stages en entreprise variables.
- Complexité législative et administrative qui freine la mise en place de stages.
- Besoin de simplification pour stimuler l'expérience en entreprise.

MOTIVATION DE LA PROPOSITION :

La proposition vise à revaloriser et rebooster le qualifiant en surmontant les stigmates sociaux et en soulignant son importance.

Motivée par le potentiel de ces formations à fournir des compétences techniques recherchées sur le marché du travail, elle souhaite également corriger les lacunes actuelles, telles que la mauvaise réputation et la complexité administrative entravant l'expérience en entreprise.

L'objectif ultime est d'optimiser cette voie éducative pour répondre aux besoins de main-d'œuvre et offrir des perspectives et des alternatives d'avenir aux élèves.

PROPOSITION CONCRÈTE :

5 Axes :

- Promotion de l'égalité entre filières éducatives : Il faut travailler davantage sur la perception sociale du qualifiant en soulignant son importance égale à d'autres filières éducatives, mettant ainsi fin à la stigmatisation.
- Soutien à l'accès aux stages en entreprise : il faut faciliter la collaboration entre écoles et entreprises pour encourager les stages (obligatoires!), en offrant aux élèves une expérience pratique enrichissante, quel que soit le milieu social ou géographique !
- Simplification de la législation liée aux stages : il faut absolument proposer des réformes pour réduire la complexité administrative entourant les stages, encourageant ainsi les entreprises à participer davantage et créer un système de "matchmaking" entre les deux acteurs.
- Renforcement de l'orientation professionnelle : Il faut revoir les programmes d'orientation précoce pour aider les élèves à prendre des décisions éclairées sur leur parcours éducatif et professionnel.
- Valorisation des métiers techniques : Afin de contrer les préjugés, il faut lancer des campagnes de communication et de sensibilisation pour mettre en avant l'importance des métiers techniques dans la société et les opportunités professionnelles qu'ils offrent.

26.11.23

GONGRÈS PROGRAMMATIQUE des Jeunes MR

JEUNESSE / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR



Les Jeunes MR sont en faveur de la limitation de l'écriture inclusive dans l'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles

ÉTAT DES LIEUX :

- Le 21 juin 1993, le Gouvernement de la Communauté française a voté un décret relatif à la féminisation des noms de métier, fonction, grade ou titre imposant d'appliquer aux femmes des dénominations féminisées dans la communication administrative des institutions dépendant de la Communauté française.
- Dans le dernier guide publié par la Fédération Wallonie-Bruxelles, paru en 2020 et intitulé « Inclure sans exclure : les bonnes pratiques de rédaction inclusive », l'usage des différentes techniques de l'écriture inclusive y est décrit comme néfaste pour le lecteur et pour le rédacteur.
- Le décret du 21 juin 1993 a été abrogé et remplacé par un décret voté le 14 octobre 2021 relatif au renforcement de la féminisation des noms de métier, fonction, grade ou titre et aux bonnes pratiques non discriminatoires quant au genre dans le cadre des communications officielles ou formelles. Il accroît les domaines où les noms de fonction doivent être formulés au féminin et comprend notamment l'enseignement.
- Le décret du 14 octobre 2021 tend à rendre visibles les femmes au moyen de formulations doubles ou en neutralisant la référence au genre à l'aide de termes épiciques ou collectifs afin de ne pas utiliser le masculin dans un sens générique.
- Quelques jours avant l'adoption du décret, le MR a dit « oui à la féminisation des noms de métier, non à l'écriture inclusive ».
- En 2021, la députée Rachel Sobry (MR) envisageait de déposer une proposition de résolution allant dans le sens d'une interdiction complète de l'utilisation du point médian ou autre barre oblique dans l'enseignement.
- En France, Jean-Michel Blanquer, Ministre de l'Éducation nationale, a interdit l'écriture inclusive dans l'Éducation nationale, via une circulaire publiée le 6 mai 2021 au Bulletin officiel.
- En France, le Sénat a adopté le 30 octobre 2023 une proposition de loi visant à « protéger la langue française des dérives de l'écriture dite inclusive » et visant ainsi notamment à prohiber l'écriture inclusive dans l'enseignement.

MOTIVATION DE LA PROPOSITION :

- L'utilisation de l'écriture inclusive fait barrage à l'apprentissage de la langue française.
- L'utilisation de points médians (ex. : les lecteurrice-s des motions) pose des difficultés pour enseigner les règles d'accords usuels (accords déterminants, adjectifs ou participes passés) et complique la lecture ainsi que la compréhension de l'écrit.

- L'utilisation de points médians pose davantage de problèmes pour les enfants malvoyants ainsi que pour les enfants dyslexiques puisque la complexité ces enfants est de réussir à traiter toutes les informations visuelles.
- Les doublets encombrant rapidement la lecture et embarrassent également la compréhension et la lisibilité des textes.
- Il n'est pas toujours pertinent d'expliciter qu'aussi bien les hommes et les femmes sont concernées.
- Une spécification du sexe ne fait pas d'inclusion, mais consacre plutôt une dissociation renforçant davantage une opposition entre les filles et les garçons et aggravant une exclusion réciproque.
- La féminisation ne doit pas aller à l'encontre d'une appropriation de la langue par des jeunes qui ne sont pas encore des spécialistes de la lecture et de l'écrit du français.

PROPOSITION CONCRÈTE :

En 4 points clés, les jeunes MR appellent à :

- Une interdiction de l'usage de points médians dans les supports de cours, copies d'examen et tout autre document relatif à l'enseignement.
- Une limitation de l'utilisation des doublets et à une favorisation du recours au masculin générique dans les supports de cours, copies d'examen et tout autre document relatif à l'enseignement.
- Une formulation de type « le masculin renvoie à la neutralité » plutôt que « le masculin l'emporte sur le féminin ».
- Une féminisation des fonctions uniquement lorsqu'elles sont spécifiquement occupées ou tenues par des femmes.

SOURCES :

https://www.federation-wallonie-bruxelles.be/nc/detail-article/?tx_cfwbariclefe_cfwbariclefront%5Bpublication%5D=3364
<https://www.rtf.be/article/lecture-inclusive-le-senat-francais-veut-linterdire-guid-en-belgique-11280224>
<https://www.telesambre.be/gender-news-vers-une-ecriture-inclusive-en-federation-wallonie-bruxelles>
<https://www.dnet.be/actu/belgique/2021/05/20/la-ministre-de-leducation-ne-compte-par-interdire-lecture-inclusive-UKF4IWUTDFBFHCG6GQIUBM3K6E/>
<https://www.levif.be/belgique/lecture-inclusive-la-fwb-prepare-un-decret/>
https://www.revue-democratie.be/index.php?option=com_content&view=article&id=15821-ecriture-inclusive-au-dela-dupoint-median&catid=66&Itemid=33
<https://www.agirparlaculture.be/écriture-inclusive-pourquoi-le-débat-est-une-opportunité-en-soi/>
<https://www.lesoir.be/373411/article/2021-05-20/lecture-inclusive-ne-simpose-pas-elle-se-debat>
<https://www.leschos.fr/politique-societe/societe/pourquoi-jean-michel-blanquer-interdit-lecture-inclusive-a-lecole-1313368>
https://www.lemonde.fr/societe/article/2021/05/07/jean-michel-blanquer-interdit-l-ecriture-inclusive-a-lecole_6079436_3224.html
<https://www.vie-publique.fr/loi/291600-interdiction-de-lecture-inclusive-proposition-de-loi>

Jeunes
MR

Avenue de la Toison d'Or, 84-86 | 1060 Bruxelles | +32 [0]2/500.50.60 | info@jeunesmr.be
www.jeunesmr.be | f /jeunesmr | X /jeunesMR | @ /jeunes_mr | v /jeunesmr | m /jeunesmr | d /jeunesmr

26.11.23

GONGRÈS PROGRAMMATIQUE des Jeunes MR

JEUNESSE / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR



Les Jeunes MR veulent un renforcement de la sécurité sur les campus universitaires

ÉTAT DES LIEUX :

- Il existe des difficultés pour accéder à des données complètes sur ces incidents.
- Entre 2017 et 2022, le nombre de cas classés sans suite pour violences sexuelles en Belgique a augmenté de 157%, passant de 2.839 à 7.307.
- Les universités bruxelloises ne communiquent pas systématiquement leurs statistiques d'agressions.
- De 2016 à 2020, les parquets correctionnels ont traité 46.544 dossiers de violences sexuelles, avec 52% de ces plaintes classées sans suite, souvent pour des raisons techniques.
- Malgré la gravité de ces faits, le sujet reste peu abordé dans les politiques de sécurité universitaire

MOTIVATION DE LA PROPOSITION :

Face à cette réalité alarmante, il devient impératif d'agir. Notre jeunesse mérite un environnement d'études sécurisé et respectueux. Les chiffres montrent une réalité sombre et une réponse insuffisante des autorités. En tant que communauté éducative et responsable, nous devons nous engager dans la lutte contre les violences et les insécurités sur les campus. Cela passe par une sensibilisation accrue, des mesures préventives et un accompagnement solide des victimes.

.....

SOURCES:

https://www.7sur7.be/belgique/une-certaine-d-etudiants-demandent-plus-de-securite-sur-le-campus-de-la-plaine-a-l-ulg-on-est-la-pour-dire-stop-a-tous-ces-viols-et-ces-agressions_aab9c2bc/?referrer=https%3A%2F%2Fwww.google.com%2F
https://justice.belgium.be/fr/themes/securite_et_criminalite/infractions_sexuelles#tab-5
<https://www.rtl.be/actu/belgique/justice/de-plus-en-plus-d-affaires-judiciaires-sont-classees-sans-suite-bruxelles-cest/2023-09-02/article/583923>
<https://www.rtf.be/article/la-moitie-des-plaintes-dans-des-dossiers-de-moeurs-classees-sans-suite-en-belgique-ces-cinq-dernieres-annees-10876401>

PROPOSITION CONCRÈTE :

1. Amélioration de la sécurité physique :

- Installation d'un éclairage adéquat dans les zones à risque afin de réduire de manière significative les incidents nocturnes, à l'instar de ce qui se fait à l'université de Lincoln ou l'Université de Cincinnati
- Augmentation du nombre de bornes d'appel d'urgence

2. Politiques claires et procédures de signalement :

- Adoption d'une politique de tolérance zéro envers le harcèlement et la violence.
- Simplification et sécurisation des processus de signalement pour encourager les témoignages, en s'inspirant du système de l'Université de Melbourne, qui a mis en place une plateforme en ligne facile d'accès pour les signalements.
- Formation spécifique des personnels administratifs et de sécurité pour traiter efficacement les plaintes et les signalements, en s'alignant sur des standards internationaux de gestion des cas de harcèlement et de violence.

3. Suivi et évaluation :

- Mise en place d'un baromètre de sécurité, actualisé annuellement, pour évaluer l'efficacité des mesures prises. Ce baromètre comprendra des indicateurs tels que le nombre d'incidents signalés, le temps de réponse aux incidents, et le taux de satisfaction des étudiants en matière de sécurité.
- Enquêtes régulières auprès des étudiants pour recueillir leurs avis et ajuster les stratégies en conséquence; en utilisant des méthodes de feedback digital pour une participation plus large et plus représentative.
- Suivi administratif du corps académique

26.11.23

GONGRÈS PROGRAMMATIQUE des Jeunes MR

AGRICULTURE / BIEN-ÊTRE ANIMAL



Les Jeunes MR demandent l'inscription du bien-être animal dans la Constitution belge

ÉTAT DES LIEUX :

Le bien-être animal relève des régions alors que le statut juridique de l'animal relève du fédéral au travers du Code civil. Une loi fédérale du 4 février 2020 a réformé le droit des biens et entend distinguer les animaux des choses en reconnaissant leur sensibilité. Cette loi crée une nouvelle catégorie juridique, à côté des personnes et des biens.

- En 2012, la Déclaration de Cambridge, signée par treize neuroscientifiques de premier plan, a affirmé que tous les vertébrés et certains invertébrés possèdent une conscience, équivalente à celle des êtres humains. La demande d'inscrire les animaux dans la Constitution se concentre principalement sur les espèces indiscutablement capables de ressentir la douleur, englobant au moins tous les vertébrés.
- 86% des Belges soutiennent l'inscription des animaux dans la Constitution (sondage d'opinion réalisé en février 2023 auprès de 1.750 Belges âgés de 18 ans et plus par la société d'études de marché Ipsos, à la demande de GAIA).
- L'intégration des animaux dans la Constitution renforcerait leur reconnaissance constitutionnelle et garantirait une protection accrue de leur bien-être en tant qu'êtres sensibles, alignant ainsi la législation sur des principes fondamentaux tels que les droits humains et le droit à un environnement sain.
- À l'échelle mondiale, des pays tels que l'Allemagne, la Suisse et le Luxembourg ont déjà inclus des protections constitutionnelles en faveur des animaux, soulignant l'importance croissante de la question animale sur le plan politique et social.

MOTIVATION DE LA PROPOSITION :

Étant donné que les animaux sont des êtres sensibles, capables de ressentir la douleur, le stress, la peur et la souffrance, et qu'ils ont des intérêts qui doivent être respectés ;

Étant donné que la Belgique est un pays qui se veut respectueux des droits de l'homme et de l'environnement, et qui a adopté des législations avancées en matière de protection animale, notamment en Wallonie ;

Étant donné que l'inscription du bien-être animal dans la Constitution n'aurait aucune incidence sur la recherche scientifique, le travail des agriculteurs, ni sur l'activité des bouchers.

Étant donné que la reconnaissance du bien-être animal en tant que valeur constitutionnelle renforcerait la protection juridique des animaux et permettrait de mieux garantir leur protection à long terme.

PROPOSITION CONCRÈTE :

- > Nous proposons l'inscription du bien-être animal dans la Constitution belge en tant que valeur constitutionnelle. Cette inscription reconnaîtrait l'importance du bien-être animal et engagerait l'État belge à protéger les animaux contre toute forme de maltraitance, de cruauté et de négligence, ainsi qu'à promouvoir leur bien-être dans toutes les sphères de la vie. Le bien-être animal serait ainsi au même niveau légal que le droit de propriété, inscrit dans la Constitution, et permettrait d'éviter des situations où le droit de propriété du maître primerait sur le bien-être d'un animal.
- > Nous proposons l'adoption d'un amendement constitutionnel qui énonce clairement que les animaux sont des êtres sensibles et qu'ils ont droit à une protection adéquate de leur bien-être et de leurs intérêts, conformément aux principes de dignité, de respect et de compassion. Pour ce faire, nous proposons l'inscription dans l'article 23 de la Constitution, plutôt que sur l'article 7bis, en raison notamment du principe de « standstill » (principe de non-régression législative). Un autre avantage de l'intégration des animaux dans l'article 23 de la Constitution est qu'elle permet à la Cour constitutionnelle de contrôler si la nouvelle législation est en lien avec le statut de protection constitutionnelle des animaux. Cela offre davantage de garanties.
- > Nous proposons également que le gouvernement belge veille à ce que la protection animale soit prise en compte dans toutes les politiques publiques et à ce que les lois en vigueur en matière de protection animale soient rigoureusement appliquées et renforcées si nécessaire.
- > Nous proposons que la Belgique soit un leader mondial en matière de protection animale et contribuerait à améliorer le sort des animaux dans le monde entier, et faire de la Belgique le quatrième État membre de l'Union européenne à conférer aux animaux un statut constitutionnel, après l'Allemagne, le Luxembourg et la Slovaquie.

Jeunes
MR

Avenue de la Toison d'Or, 84-86 | 1060 Bruxelles | +32 [0]2/500.50.60 | info@jeunesmr.be
www.jeunesmr.be | f /jeunesmr | X /jeunesMR | @ /jeunes_mr | v /jeunesmr | i /jeunesmr | s /jeunesmr

16

26.11.23

GONGRÈS PROGRAMMATIQUE des Jeunes MR

FISCALITÉ / TRAVAIL



Les Jeunes MR proposent l'exonération d'impôt sur les heures supplémentaires

ÉTAT DES LIEUX :

- En Belgique, la loi du 16 mars 1971 prévoit la possibilité à l'employeur de demander à ses salariés de prester des heures supplémentaires : afin de faire face à un surcroît extraordinaire de travail, ou un cas de force majeure.
- Les heures supplémentaires prestées durant la semaine donnent droit à un sursalaire de 50%. Les heures supplémentaires prestées le dimanche ou un jour férié donnent droit à un sursalaire de 100%. Ces heures doivent être récupérées dans un délai bien défini.
- En 2017, afin de permettre au travailleur de compléter sa rémunération, un nouveau type d'heures supplémentaires dites « volontaires » vient s'ajouter dans la loi du 16 mars 1971. Chaque employé peut – avec l'accord de l'employeur – prester un maximum de 120 heures supplémentaires volontaires par an. La règle du sursalaire s'applique, mais pas l'obligation de récupérer les heures.
- Depuis 2005, les heures supplémentaires bénéficient d'un régime fiscal avantageux, tant pour l'employeur que pour le travailleur. Pour ce dernier, une réduction d'impôt de 57,75% est appliquée sur le salaire de base des heures supplémentaires (sans le sursalaire). L'objectif : ne pas pénaliser fiscalement la prestation d'heures supplémentaires.
- Afin de faire face au très grand surcroît de travail notamment dans les secteurs des soins et de l'enseignement occasionné par la crise sanitaire du coronavirus, l'augmentation du quota d'heures supplémentaires volontaires a été portée de 130 heures à 180 heures jusqu'au 30 juin 2023. Le rehaussement de plafond a été prolongé jusqu'au 30 juin 2025.
- Dans ce même contexte, la mesure des « 120 heures de relance » a été introduite pour la première fois dans le monde du travail. Ces 120 heures supplémentaires volontaires, appelées « heures relance » viennent s'ajouter au contingent de base des 120 heures supplémentaires volontaires « ordinaires ».
- Contrairement aux heures supplémentaires volontaires, les heures de relance ne donnent pas droit à une récupération ni à un sursalaire, mais ne sont pas assujetties aux cotisations de sécurité sociale, au précompte professionnel ou à l'impôt des personnes physiques. Le travailleur perçoit donc directement son salaire brut versé à un coût salarial inférieur pour l'employeur.
- L'avantage fiscal pour les travailleurs s'appliquant aux heures supplémentaires peut encourager les travailleurs à prester davantage, tout en diminuant le précompte professionnel à charge de l'employeur.
- En 2022, la France avait voté une hausse du plafond de défiscalisation des heures supplémentaires afin de revaloriser le travail.

MOTIVATION DE LA PROPOSITION :

- Les Jeunes veulent valoriser et récompenser davantage le travail. Celui qui travaille plus doit gagner plus.
- Une réduction d'impôts sur les heures supplémentaires encourage la productivité et la motivation sur le lieu de travail.
- La prestation d'heures supplémentaires profite d'un régime fiscal avantageux qui bénéficie tant aux employeurs qu'aux travailleurs. Ces mesures permettent aux employeurs de limiter l'augmentation du coût salarial lié aux heures supplémentaires. L'avantage pour le travailleur prend la forme d'une réduction d'impôt.
- Les entreprises qui cherchent désespérément des travailleurs profitent des heures supplémentaires. Cela s'avère d'autant plus important dans le contexte d'une pénurie de main-d'œuvre qualifiée.
- En 2021, plus de la moitié des établissements Horeca contrôlés employaient du personnel non déclaré. Des avantages fiscaux sur les heures supplémentaires peuvent diminuer le travail au noir.
- La rémunération de ces heures supplémentaires permettrait une augmentation du pouvoir d'achat irriguant l'ensemble de l'économie avec un effet positif sur l'emploi.

PROPOSITION CONCRÈTE :

En 4 points clés, les Jeunes MR appellent à :

- > Une défiscalisation totale des heures supplémentaires volontaires prestées par l'employé.
- > La suppression du quota maximal de 240 heures supplémentaires volontaires bénéficiant d'un avantage fiscal.
- > La dispense de versement de précompte professionnel sur les heures supplémentaires volontaires dans tous les secteurs (privé et public).
- > Augmenter le nombre d'heures supplémentaires volontaires appliquant la règle du sursalaire à 150 heures par année et par employé

SOURCES:

https://etaamb.openjustice.be/fr/loi-du-05-mars-2017_n2017011012.html

<https://www.lalibre.be/economie/emploi/2023/07/07/tous-les-employes-peuvent-de-nouveau-beneficier-de-120-heures-supplementaires-exonerees-dimpots-BIC37HRSYBC63JLIC0QWHJ4HN/>

26.11.23

GONGRÈS PROGRAMMATIQUE des Jeunes MR

FISCALITÉ / TRAVAIL



Les Jeunes MR veulent abolir des droits de succession et introduire une taxe uniforme sur les transmissions

ÉTAT DES LIEUX :

Les droits de succession en Belgique représentent une part significative du débat public en raison de leurs implications sur la transmission du patrimoine. Actuellement, les taux de droits de succession varient non seulement en fonction de l'importance de la succession, mais aussi en fonction du lien de parenté entre l'héritier et le défunt. Cette variation crée des disparités notables entre les différentes catégories d'héritiers et entre les régions du pays.

- **Taux en ligne directe, entre poux et cohabitants légaux :** Dans l'héritage en ligne directe, tel que celui entre parents et enfants, ainsi qu'entre époux et cohabitants légaux, les taux de droits de succession sont les plus favorables. En Wallonie et à Bruxelles, ces taux démarrent à 3% (jusqu'à 12.500 euros) et atteignent 30% au-delà de 500.000 euros. En Flandre, le taux maximal est de 27%, mais il est atteint dès que la succession dépasse 19.500 euros.
- **Entre Beaux-Enfants :** Les beaux-enfants du défunt peuvent bénéficier, sous conditions, du tarif en ligne directe. Cela signifie qu'ils peuvent bénéficier des mêmes taux que les héritiers en ligne directe dans certaines situations spécifiques.
- **Entre frères et sœurs :** Entre frères et sœurs, les taux varient également d'une région à l'autre. En Wallonie, ils démarrent à 20% (jusqu'à 12.500 euros) et atteignent 65% au-delà de 175.000 euros. En Flandre, les taux commencent à 25% (jusqu'à 12.500 euros) et atteignent 55% au-delà de 75.000 euros. La Flandre applique le principe de globalisation, ce qui signifie que le tarif est appliqué à la part correspondante à la somme des parts nettes recueillies par les héritiers de cette catégorie.
- **Entre Oncles et tantes, neveux et nièces :** Pour les relations plus éloignées, tels que les oncles et tantes, neveux et nièces, les taux varient également. En Wallonie, les taux commencent à 25% (jusqu'à 12.500 euros) et atteignent 70% au-delà de 175.000 euros. En Flandre, les taux débutent à 25% (jusqu'à 35.000 euros) et atteignent 55% au-delà de 75.000 euros. Comme pour les frères et sœurs, le tarif est appliqué à la part correspondante à la somme des parts nettes recueillies par les héritiers de cette catégorie.
- **Entre toute autre personne :** Les taux pour les héritiers sans lien de parenté directe sont les plus élevés. En Wallonie, ils débutent à 30% (jusqu'à 12.500 euros) et atteignent 80% au-delà de 75.000 euros. En Flandre, ces taux débutent à 25% (jusqu'à 35.000 euros) et atteignent également 55% au-delà de 75.000 euros. La globalisation s'applique également à cette catégorie.
- **Conclusion :** L'état des lieux des droits de succession en Belgique révèle des disparités importantes entre les régions et les catégories d'héritiers. Cette diversité de taux crée un système complexe et souvent perçu comme injuste. La proposition d'abolir les droits de succession et d'introduire une taxe uniforme sur les transmissions vise à remédier à ces inégalités, en simplifiant le système et en garantissant une équité fiscale pour tous les héritiers, quel que soit leur lien de parenté.

MOTIVATION DE LA PROPOSITION :

- Simplification et justice :
 - La suppression des droits de succession simplifiera le processus de transmission du patrimoine.
 - L'imposition uniforme sur toutes les transmissions garantira une justice fiscale équitable pour tous les héritiers.
- Élimination des discriminations :
 - Mettre fin aux distinctions injustes entre lignes directes et autres héritiers.
 - Stopper la spéculation sur la mort et les montages compliqués.
- Abattement pour les plus défavorisés :
 - L'abattement sur les premiers 100 000€ assure une protection aux 40% les moins riches de la population.
 - Favoriser une transmission équitable, en particulier pour ceux qui n'ont pas les moyens d'investir dans des stratégies complexes d'ingénierie successorale.
- Conclusion : La suppression des droits de succession et l'introduction d'une taxe uniforme sur les transmissions constituent une réforme significative vers un système plus équitable, transparent et accessible à tous, éliminant les inégalités présentes dans le système actuel.

PROPOSITION CONCRÈTE :

1. Abolition des droits de succession :

- > Élimination totale des droits de succession pour tous les types d'héritiers ainsi que les tiers.
- > Cesser la discrimination basée sur le lien de parenté.

2. Introduction d'une taxe uniforme sur les transmissions :

- > Imposition uniforme de 4 à 5% sur toutes les transmissions, indépendamment de la cause et du lien de parenté.
- > Abandon des taux progressifs et des distinctions entre lignes directes et autres héritiers.
- > Suppression des montages compliqués et des frais d'ingénierie successorale.

3. Abattement pour les transmissions jusqu'à 100 000€ :

- > Instauration d'un abattement sur les premiers 100 000€ transmis par donateur individuel.
- > Les 40% de la population les moins riches seront exemptés de tout droit de transmission.
- > Augmenter le nombre d'heures supplémentaires volontaires appliquant la règle du sursalaire à 150 heures par année et par employé

SOURCES:

<https://www.lecho.be/monargent/succession-et-donations/leguer/combien-de-droits-de-succession-paieront-vos-heritiers/10250139.html>

**Jeunes
MR**

Avenue de la Toison d'Or, 84-86 | 1060 Bruxelles | +32 [0]2/500.50.60 | info@jeunesmr.be
www.jeunesmr.be | f /jeunesmr | X /jeunesMR | @ /jeunes_mr | v /jeunesmr | in /jeunesmr | u /jeunesmr

18

26.11.23

GONGRÈS PROGRAMMATIQUE des Jeunes MR

FISCALITÉ / TRAVAIL



Les Jeunes MR souhaitent une réforme intégrée des droits d'enregistrement et soutenir l'accession à la propriété à Bruxelles et en Wallonie

ÉTAT DES LIEUX :

- En Région flamande, le taux de droit d'enregistrement pour l'achat d'une habitation unique est de 3%, encourageant l'accession à la propriété.
- Écart significatif avec les taux de Bruxelles et de la Wallonie (12,5%).
- Inégalités financières et réflexions des candidats acquéreurs.

MOTIVATION DE LA PROPOSITION :

- Alignement des taux d'enregistrement à Bruxelles et en Wallonie sur ceux de la Flandre :
 - Abaisser progressivement les droits d'enregistrement à Bruxelles et en Wallonie, atteignant finalement 3% pour les acquisitions de premier logement.
 - Favoriser l'accessibilité à la propriété :
 - Réduire les coûts d'acquisition à Bruxelles et en Wallonie pour encourager l'accessibilité à la propriété.
 - Stimuler l'activité immobilière et attirer de nouveaux résidents.
 - Maintenir la compétitivité de Bruxelles et de la Wallonie sur le marché Immobilier :
 - Éviter une érosion de l'attrait immobilier de Bruxelles et de la Wallonie en maintenant la compétitivité par rapport aux régions avoisinantes.
-

PROPOSITION CONCRÈTE :

1. Abaissement progressif des droits d'enregistrement :

- Établir un plan pour réduire progressivement les droits d'enregistrement à Bruxelles et en Wallonie, aboutissant à un taux de 3% pour les acquisitions de premier logement.

2. Révision des abattements et réductions :

- Examiner et ajuster les abattements actuels pour les aligner sur les pratiques de la Flandre.
- Garantir des avantages fiscaux significatifs pour les résidents bruxellois et wallons acquérant leur première propriété.

3. Consultation avec les parties prenantes :

- Engager des consultations avec les acteurs immobiliers, les notaires et les citoyens pour évaluer les impacts potentiels et recueillir des suggestions.

4. Communication transparente sur les Avantages fiscaux :

- Informer clairement le public des avantages fiscaux résultant de l'alignement sur les taux de la Flandre.
- Mettre en avant les bénéfices économiques et sociaux pour la région.

Justification :

1. Promotion de l'équité régionale :

- Garantir une équité entre les résidents de Bruxelles et de Wallonie en réduisant les disparités fiscales.

2. Stimulation de l'économie immobilière :

- Encourager l'activité immobilière à Bruxelles et en Wallonie en attirant de nouveaux acquéreurs grâce à des droits d'enregistrement compétitifs.

3. Maintien de l'attrait de Bruxelles et de la Wallonie :

- Préserver l'attractivité de Bruxelles et de la Wallonie en tant que destination immobilière tout en offrant des incitations financières significatives.

Cette proposition intégrée vise à établir une politique fiscale immobilière plus équilibrée à Bruxelles et en Wallonie en alignant les droits d'enregistrement sur le modèle de la Flandre. Ce changement favorisera l'accessibilité à la propriété, stimulera le marché immobilier et maintiendra la compétitivité de Bruxelles et de la Wallonie en tant que choix résidentiel attractif. En s'inspirant des pratiques réussies de la Flandre, cette réforme contribuera à renforcer le secteur immobilier bruxellois et wallon.

26.11.23

GONGRÈS PROGRAMMATIQUE des Jeunes MR

SÉCURITÉ



Les Jeunes MR veulent une Europe plus efficace dans la lutte contre le terrorisme

ÉTAT DES LIEUX :

- L'INTERPOL est une organisation clé dans la coopération policière internationale, avec 195 pays membres.
- En 2022, des attaques terroristes ont été déjouées dans plusieurs pays européens, dont la France, l'Allemagne et l'Espagne.
- La Belgique a une collaboration forte avec l'INTERPOL et a reçu une évaluation positive lors de l'évaluation Schengen en 2022.
- Les accords bilatéraux et multilatéraux, comme celui avec le Maroc, renforcent la coopération policière.

MOTIVATION DE LA PROPOSITION :

- Les menaces terroristes persistent et menacent la sécurité des citoyens européens.
 - La nécessité d'une coopération renforcée entre les États membres est cruciale pour une réponse efficace.
 - Les différences opérationnelles et les barrières bureaucratiques limitent parfois l'efficacité de la coopération.
 - L'absence d'une unité spécialisée au niveau européen peut limiter la réponse aux menaces.
-

PROPOSITION CONCRÈTE :

- > Création d'une unité spéciale européenne de lutte contre le terrorisme : Cette unité, composée d'experts en renseignement, en opérations spéciales, et en cybersécurité, travaillera en étroite collaboration avec les forces de police et les services de renseignement nationaux. Elle sera le pivot central de la lutte contre le terrorisme, coordonnant les informations et les opérations à l'échelle européenne.
- > Coordination et réponse rapide : Établir des protocoles clairs pour une intervention rapide et coordonnée en cas de menace imminente. Cette proposition fonctionne en tandem avec l'Unité spéciale, permettant une exécution efficace des décisions et une réponse immédiate aux situations d'urgence.
- > Harmonisation des législations et échange d'informations : Réviser et harmoniser les législations nationales pour faciliter un échange d'informations rapide et efficace entre les États membres. Cette mesure vise à surmonter les barrières législatives et bureaucratiques actuelles qui entravent la coopération transnationale. Mais aussi simplifier et connecter les administrations judiciaires entre elles.
- > Campagnes de sensibilisation et communication : Développer des campagnes pour informer le public sur les risques terroristes et encourager la vigilance et la collaboration citoyenne. Ces campagnes aideront à créer une conscience collective de la menace terroriste et du rôle crucial du public dans la prévention.
- > Mise en Place d'une plateforme technologique intégrée : Créer un centre opérationnel basé sur une technologie commune pour la collecte, l'analyse et le partage d'informations entre les États membres. Cette plateforme servira d'outil principal pour l'Unité spéciale, assurant une circulation fluide et rapide des renseignements.
- > Allocation de Ressources financières et évaluation des besoins : Assurer un financement adéquat pour le fonctionnement optimal de l'unité spéciale, y compris pour la formation continue de son personnel. Une évaluation périodique des besoins en ressources sera menée pour garantir l'efficacité et la pertinence des actions entreprises.
- > Formation et intégration des forces de Sécurité nationale : Organiser des programmes de formation communs pour assurer une compréhension mutuelle et une intégration efficace des protocoles opérationnels entre l'unité spéciale et les forces de sécurité nationale